

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 pour une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boutre-Tavel en Durance

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Les communes concernées sont :

pour le département du Vaucluse :

la commune de
Cheval-Blanc

pour le département des Bouches-du-Rhône :

les communes de
**Cabannes, Châteaurenard, Jouques, Le Puy-
Sainte-Reparate, Meyrargues, Noves, Orgon,
Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon,
Saint-Estève-Janson**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-6 et suivants, les articles R.123-7 et suivants, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, les articles R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.411-2-4° pour la dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 03 janvier 2025 publié au journal officiel du 04 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, déposée le 5 septembre 2022 par RTE Réseau de Transport d'Électricité dans le cadre de la sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boutre-Tavel en Durance pour les procédures suivantes :

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Toutes les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Président de RTE Réseau de Transport d'Électricité, les maires des communes de Cabannes (13), Châteaurenard (13), Cheval-Blanc (84), Jouques (13), Le Puy-Sainte-Reparate (13), Meyrargues (13), Noves (13), Orgon (13), Peyrolles-en-Provence (13), Plan-d'Orgon (13), Saint-Estève-Janson (13)., ainsi que des conseils communautaires des 3 intercommunalités (Terre de Provence, Luberon Monts de Vaucluse et Aix Marseille Métropole), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 08 avril 2025

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

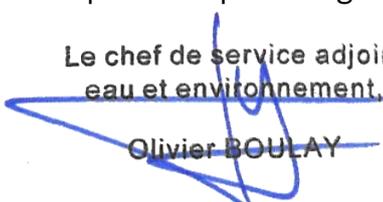


Marie-Pervenche PLAZA

Avignon, le 08 avril 2025

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service adjoint
eau et environnement,



Olivier BOULAY